

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 11460-2018, MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2007-01-9125 RELATIF AU ZONAGE, AFIN D'EXIGER UN
DÉPÔT EN GARANTIE D'UN MONTANT EN CAS DE REBOISEMENT**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac tenue le 5 juin 2018 à l'endroit ordinaire des réunions du conseil à laquelle étaient présents :

Son Honneur le Maire : Monsieur Jean Perron

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Pierre Hallé, conseiller, district n° 1
Michael Tuppert, conseiller, district n° 3
Hélène Thibault, conseillère, district n° 4
Emmanuelle Roy, conseillère, district n° 5
Marcel Gaumond, conseiller, district n° 6

Formant quorum des membres du conseil, sous la présidence de Son Honneur le Maire, monsieur Jean Perron,

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage pour obliger tout propriétaire à garnir son terrain de gazon, d'arbustes ou d'arbres;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage pour prescrire toute autre mesure complémentaire destinée à répartir les divers usages, activités, constructions et ouvrages sur son territoire et à les soumettre à des normes;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin d'exiger le dépôt en garantie d'un montant lorsqu'un reboisement est nécessaire suivant l'abattage d'arbres et/ou un projet de construction;

ATTENDU QU'un avis de motion pour le présent projet de règlement a été donné lors de la séance du 3 avril 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté à la séance du 3 avril 2018;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le premier projet de règlement a été tenue le 1^{er} mai 2018;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté à la séance du 1^{er} mai 2018;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumond
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 11460-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin d'exiger un dépôt en garantie d'un montant en cas de reboisement.

QU'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 L'article 11.3.1, intitulé « DÉPÔT EN GARANTIE », est ajouté et se lit comme suit :

À titre de mesure complémentaire prescrite, tel que prévu au paragraphe numéro 23 de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lorsque dans le cas où la plantation d'un ou d'arbre(s) de remplacement est exigée en vertu des articles 11.1 à 11.3, un dépôt en garantie d'un montant de 100 \$ est exigé par arbre, et ce, jusqu'à concurrence de 300 \$.

ARTICLE 2 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Fossambault-sur-le-Lac, ce 5^e jour de juin 2018.

Jean Perron, maire

Jacques Arsenault, greffier